

Division ou Service

Service départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports :
Kadir MAIZI
Tél : 03.51.74.02.11
Mél : kadir.maizi@ac-reims.fr

20, avenue François Mitterrand
08000 Charleville-Mézières

Objet : Compte rendu du collège Fonds de Développement de la Vie Associative du vendredi 24 mai 2024.

Participants :

Else JOSEPH, Sénatrice des Ardennes.
Marc LAMENIE, Sénateur des Ardennes.
Pierre Cordier, Député des Ardennes.
Lionel Vuibert, Député des Ardennes.
Audrey Zaim, Présidente du club sportif Nouzonville Ardennes.
Franck Mohimont, Délégué départemental de la Fédération des centres sociaux.
Yousra Lamoureux, Directrice adjointe de la Fédération départementale de familles rurales en charge de la vie associative.
Michel Normand, Maire de Belval, vice-président d'Ardenne-métropole et conseiller départemental.
Jean-Louis Milhau, Conseiller municipal de Liart et vice-président de la communauté de communes Ardennes Thiérache.
Kadir Maïzi, Inspecteur à la Jeunesse, à l'Engagements et aux Sports des Ardennes.
Dany Delangle, Conseillère d'animation sportive.
Virginie Baillon, Assistante de l'Inspecteur à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport.

Excusés :

Patrick Krauss, vice-président Sport et Professionnalisation du Comité Départemental Olympique et Sportif
Nathalie Robcis, présidente de la commission éducation, sports et culture du conseil départemental
Jean-Luc WARSMANN, Député des Ardennes.

Absents :

André Malvaux, Maire de Pauvres et conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise.

Le collège s'est tenu le vendredi 24 mai 2024 à 9h15 dans les locaux de le DSDEN de Charleville-Mézières.

Présentation synthétique du dispositif et rappel des modalités d'attribution auprès des nouveaux membres du collège.

146 demandes étudiées pour un montant total de 321 656€.

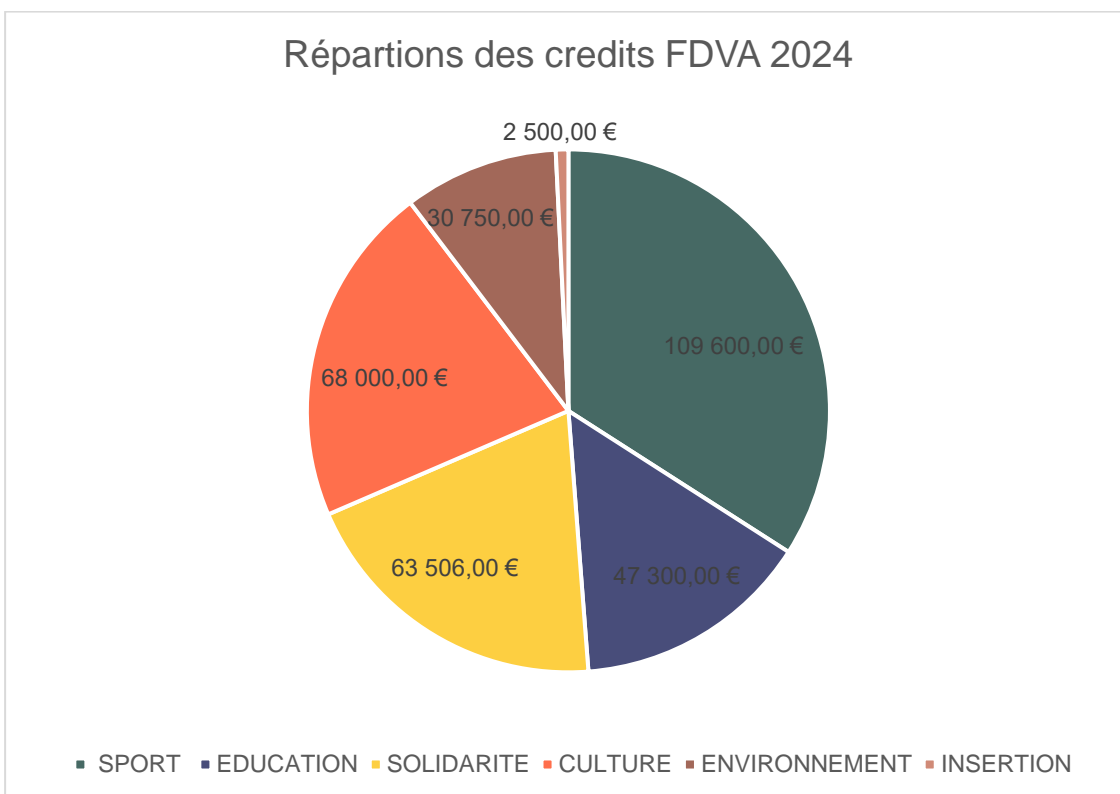
PJ : 1

Tableau des subventions

Important : Le tableau des propositions de financement du collège départemental pourra être transmis aux membres du collège départemental (à leur demande), après avis de la commission régionale (18 juin 2024) et de la validation définitive par la Préfète de région (fin juin 2024).

Observations du collège départemental :

- Monsieur Vuibert a attiré l'attention sur la nécessité de mieux délimiter les critères d'éligibilité aux bénéficiaires des associations visées par le dispositif,
- A l'issue de l'étude des dossiers, il a été proposé de répartir le reliquat, d'un montant de 1006€, à part égale, entre les dossiers déposés par les épiceries solidaires (sans dépasser le montant total de la demande).



Séance levée à 12h.